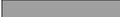
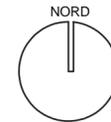




LEGENDE

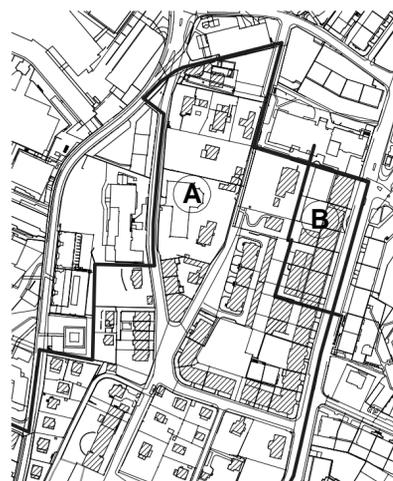
-  Validité du plan : parcelle 1817
-  Bâtiments maintenus
-  Autres bâtiments
-  Aire d'implantation de construction nouvelle (hors sol)
-  Végétation existante maintenue (Les haies et les aménagements de terrasses ne figurent pas sur le plan)
-  Arbres à replanter



0 10 20 30 40 50 100 mètres

(A) DS OPB II

(B) DS OPB III



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

DÉPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Office du patrimoine et des sites

Service des monuments et des sites



REGLEMENT

Le règlement annexé au plan de site n° 29184A adopté par le Conseil d'Etat le 5 mars 2003 est modifié comme suit :

Art. 2 Périètre et dispositions applicables (nouvelle teneur)

1. Le territoire délimité par le plan n° 29184A (ACE 05.03.2003) comprend plusieurs sous-périètres, à savoir :

- le sous-périètre 1, « Roseraie - Beau-Séjour », qui comprend les parcelles et maisons individuelles appartenant au lotissement réalisé dans le cadre de l'opération des Bains d'Arve à partir de 1874 ;

- le sous-périètre 2, « Beau-Séjour - Reverdin », qui comprend le n° 8 av. de Beau-Séjour ainsi que l'ensemble de maisons édifiées en 1911 par l'architecte Chiocca ;

- le sous-périètre 3, « Chemin Thury », qui est composé de diverses maisons individuelles, édifiées entre 1870 et 1990 ;

- le sous-périètre 4 qui comprend les ensembles bâtis du XXe siècle, dont certains sont soumis aux articles 89 et ss de la loi sur les constructions et installations diverses (LCI) ;

- les sous-périètres 5, qui comprennent les équipements hospitaliers de Beau-Séjour, la parcelle 1817 et la parcelle 1822 ;

- le sous-périètre 6 recoupant le périmètre du plan localisé de quartier n° 28670B-264 (ACE 03.04.1996).

Art. 8 Surfaces libres de constructions (nouvelle teneur)

4. Sous-périètres 5

La réalisation de constructions nouvelles dans les espaces actuellement libres de construction, à l'exception des aires d'implantation de constructions nouvelles sises sur les parcelles 1817 et 1822, n'est pas autorisée.

L'édification de constructions ou d'installations de peu d'importance ainsi que les agrandissements mineurs des bâtiments existants demeurent réservés. Le gabarit d'un bâtiment démolé puis reconstruit ne dépassera pas la hauteur du bâtiment existant.

Les abords de la maison de maître de l'ancien domaine de Beau-Séjour devront être mis en valeur dans le respect de leur caractère historique.

Art. 9 Constructions nouvelles (nouvelle teneur)

3. Sous-périètres 5

Les terrains compris à l'intérieur des sous-périètres 5 sont destinés principalement à des affectations hospitalières. Des constructions nouvelles pourront être édifiées sur les parcelles 1817 et 1822 à l'intérieur des aires prévues à cet effet.

L'édification de constructions ou d'installations de peu d'importance ainsi que les agrandissements mineurs des bâtiments existants demeurent réservés.

Genève - Plainpalais

La Colline

Feuille cadastrale : 72
Parcelle : 1817

Plan de site

Ce plan modifie partiellement le plan de site Roseraie - Beau-Séjour n° 29184A et son règlement adoptés par le Conseil d'Etat le 5 mars 2003.

Après approbation des modifications par le Conseil d'Etat, le plan n° 29184A et son règlement seront modifiés en conséquence.

Adopté par le Conseil d'Etat le 23 novembre 2011

Visa :

Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le :

Echelle	1 : 1000	Date	août 2006
		Dessin	EA
Modifications			
Indice	Objets	Date	Dessin
	Diverses adaptations	mai 2007	EA
	Emprise parking, végétation	septembre 2007	EA
	Cartouche, règlement	janvier 2008	EA
	Cartouche	novembre 2010	EA

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
21 11 100	VGE
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
199	
Archives Internes	Plan N°
8 - 2	29589
CDU	
711.52:930.26	